



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU ..... 30 AVR. 2025

## RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 1075 aux PR 1+110, PR 7+670, PR 12+280, PR 15+820, PR 32+780,  
PR 43+070 - Communes de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE, LA FAURIE,  
ASPRES-SUR-BUËCH, SERRES et LARAGNE-MONTÉGLIN.

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 15 avril 2025 par laquelle l'entreprise ALYCE, domiciliée N°109 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943, 69100 VILLEURBANNE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser la pose de systèmes de comptage, pour le compte de la SNCF, sur la RD 1075 aux PR 1+110, PR 7+670, PR 12+280, PR 15+820, PR 32+780, PR 43+070, sur les Communes de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE, LA FAURIE, ASPRES-SUR-BUËCH, SERRES, et LARAGNE-MONTÉGLIN,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

**Du vendredi 9 au lundi 26 mai 2025 inclus (2 jours de travail effectif)** la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée, sur la RD 1075 aux PR 1+110, PR 7+670, PR 12+280, PR 15+820, PR 32+780, PR 43+070, de la façon suivante :

- la signalisation de chantier devra être conforme à la fiche CF11 annexée au présent arrêté.

#### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

#### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie).

#### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### **Article 5 - Dérogations**

Sans objet

#### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la Commune de ST-JULIEN-EN -BEAUCHÊNE,
- › Mme le Maire de la Commune de LA FAURIE,
- › Mme le Maire de la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- › M. le Maire de la Commune de SERRES,
- › M. le Maire de la Commune de LARAGNE-MONTÉGLIN.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le :

05/05/2025

Fait à Gap, le 30 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Président des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

  
Gilles DELABELLE  
Jean-Marie BERNARD